



# Commune de Monéteau

## COMPTE RENDU DE LA REUNION 15 novembre 2004

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire à la mairie le 15 novembre 2004 légalement convoqué le 8 octobre 2004, sous la présidence de M. Robert BIDEAU, Maire.

Étaient présents : M. Jean-Michel IMBERT, Maire délégué,  
Mme Nelly RIMBERT, Mrs Bernard PONTHEU, Pierre DUPAS, Jean-Marie DUGNY, Patrick PICARD, Jacky JOANNIS, Adjointes.  
Mmes et Mrs Yvette SALA, Anne-Marie DAMMAN, Josette BOUROTTE, Marie LEGENDRE, Daniel CRENÉ, Annie PETIT, Jean-Luc SALMON, Paolo ZAROS, Gilles CARRÉ, Elizabeth ALIGON, Pascale AMIOT, Martine BLANVILLAIN, Annie POITOU, Conseillers Municipaux.

Étaient absents : Mrs Christian MOREL, Henry SILVAN, excusés et représentés, Mmes Sylviane SAMOUR, Isabelle MAOUNY

Secrétaire de séance : Mme Martine BLANVILLAIN

### SUBVENTIONS 2004

Le Conseil Municipal décide le versement des subventions suivantes inscrites au budget 2004 :

- Centre Communal d'Action Sociale de Monéteau	28 413,91
€	
- Caisse des Ecoles	4 212,13 €
- Association Foncière de Remembrement	
457,00 €	

### SUBVENTION ECOLE SAINTE THERESE

L'école Sainte Thérèse, 6 Boulevard de Montois 89000 AUXERRE, sous contrat d'association avec l'Etat, sollicite une participation aux charges de fonctionnement pour les **douze** élèves domiciliés à Monéteau et Sougères sur Sinotte, inscrits dans son établissement pour l'année scolaire 2004/2005.

Le Conseil Municipal : admet le libre choix pour les parents de choisir leurs écoles, décide de participer aux charges de fonctionnement de cette école et alloue **75,05 euros** par élève versés trimestriellement, inscrit les crédits nécessaires au budget 2004 et 2005.

### SUBVENTION ECOLE SAINTE MARIE

L'école Sainte Marie, 14 rue de la Fraternité 89000 AUXERRE, sous contrat d'association avec l'Etat, sollicite une participation aux charges de fonctionnement pour les **trois** élèves domiciliés à Monéteau et Sougères sur Sinotte, inscrits dans son établissement pour l'année scolaire 2004/2005.

Le Conseil Municipal : admet le libre choix pour les parents de choisir leurs écoles, décide de participer aux charges de fonctionnement de cette école et alloue **75,05 euros** par élève (73,68 € en 2003/2004) versés trimestriellement, inscrit les crédits nécessaires au budget 2004 et 2005.

### PARTICIPATION COMMUNALE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES D'AUXERRE

En application de la Loi n° 83/663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques, le Conseil Municipal : décide d'appliquer une participation forfaitaire de **75,05 euros** par an et par enfant, pour les **dix-sept élèves** de Monéteau scolarisés sur Auxerre pour l'année 2003/2004, autorise le Maire à signer la convention, rappelle que des crédits sont ouverts au budget 2004.



### **PARTICIPATION COMMUNALE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES**

En application de la Loi n° 83/663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques, le Conseil Municipal : décide d'appliquer une participation forfaitaire de **75,05 euros** par an et par enfant, qui seront réclamés aux communes de résidence des élèves scolarisés sur Monéteau pour l'année 2003/2004, autorise le Maire à signer les conventions à intervenir.

### **BARRIERE AUTOMATIQUE PARKING ARRIERE DE LA MAIRIE**

L'entrée sur la rue des Ecoles du parking arrière de la Mairie est équipée d'une barrière levante automatique.

Un contrat d'entretien est proposé au coût de **600,00 euros H.T.**

Le Conseil Municipal décide de surseoir la garantie devant s'appliquer.

### **DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA COMMISSION LOCALE D'INFORMATION ET DE SURVEILLANCE DE LA CENTRALE D'ENROBES**

Par arrêté du 4 décembre 2002, la Société SCREG EST a été autorisée à exploiter une centrale d'enrobage à chaud de matériaux routiers sur la Commune. Compte tenu des réactions que cette autorisation a suscitées, la Préfecture souhaite mettre en place une Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS).

Cette CLIS présidée par le Préfet ou son représentant est composée de :

- *Représentants de l'administration* : DRIRE, DDE, DDASS, DDAF.
- *Représentants des collectivités* : 1 représentant des communes de MONETEAU, GURGY, APPOIGNY, PERRIGNY.
- *Représentants de l'exploitant* : 4 représentants de la Société SCREG-EST.
- *Représentants des associations de protection de l'environnement* : 1 représentant de chacune des associations YNE et ADENY et 2 de l'association de sauvegarde du cadre de vie de Gurgy.

En conséquence, le Conseil Municipal est appelé à élire son représentant.

Représentant titulaire : Monsieur Pierre DUPAS candidat est élu à l'unanimité.

Représentant suppléant : Monsieur Patrick PICARD candidat est élu à l'unanimité.

### **CONVENTION D'UTILISATION TEMPORAIRE DE L'ANCIENNE CANALISATION D'EAUX USEES PAR LA SOCIETE YOPLAIT**

Avec la mise en service de sa station d'épuration la Société YOPLAIT, n'utilisera plus la canalisation publique d'eaux usées la raccordant au collecteur sis rue des Dumonts pour le rejet de ses eaux usées.

La Société YOPLAIT souhaite disposer de cette canalisation existante, affectée au service public d'assainissement, pour acheminer ses effluents jusqu'à l'Yonne, charge à elle de supprimer le raccordement sur le collecteur d'eaux usées et de créer un exutoire dans l'YONNE, conformément aux normes en vigueur sous notre surveillance.

Un projet de convention est soumis au conseil, il précise : l'objet, la nature de l'autorisation accordée, la durée, l'état des lieux, la redevance d'occupation, les conditions d'utilisation du domaine public, les conditions d'implantation de nouveaux éléments aux ouvrages public, le retrait de l'autorisation, la renonciation, les impôts et charges, responsabilité - Assurances, les sinistres, la cession ou sous location, les documents annexés.

Le Conseil Municipal : donne un avis favorable au projet de convention proposée, ne fixe pas de redevance, la Société YOPLAIT a à sa charge l'entretien, les réparations ou le remplacement du réseau, autorise le Maire à signer la convention définitive.

### **OPAC CONVENTION POUR NETTOYAGE DU 48 AVENUE DE SAINT QUENTIN**

Dans le cadre du projet de construction de logements sociaux dont la réalisation est confiée à l'OPAC 89, le terrain sis 48, avenue de Saint Quentin en cours d'expropriation suite à une déclaration d'abandon, doit être nettoyé de tous les objets divers encombrants le terrain et les immeubles bâtis, afin de permettre à l'OPAC de poursuivre leur étude.

Un projet de convention dans lequel la commune s'engage à nettoyer le terrain est soumis au conseil.

Le Conseil Municipal accepte la convention proposée et autorise le Maire à la signer.

#### DEMANDE D'AUTORISATION POUR LE DRAINAGE « DES COMMUNAUX »

Monsieur Yves LEFET, locataire « des communaux » à Sougères sur Sinotte, sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour drainer les terrains communaux à ses frais et sans modification du loyer. Avis favorable.

#### TRAVAUX RUE DE SOMMEVILLE - CHOIX DU COORDONNATEUR SPS

Une consultation a été lancée pour la mission de coordination SPS (Sécurité et Protection de la Santé) relatif aux travaux d'aménagement de la rue de Sommeville, pour la durée du chantier.

Quatre entreprises ont répondu et proposent :

N° ordre	Entreprises	Nombre de visites	Montant HT
1	NORISKO	Toutes les semaines + 4 inopinées	1 760,00€
2	SOCOTEC	Hebdomadaires	1 400,00€
3	APAVE	Hebdomadaires	1 080,00€
4	VEM	12	1 520,00€

Le Conseil Municipal décide de retenir l'entreprise **APAVE** pour un montant de **1 080,00 euros HT**, autorise le Maire à signer la convention à intervenir, s'engage à inscrire les crédits au budget.

#### TRAVAUX RUE DE SOMMEVILLE - CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL

Les travaux d'aménagement de la RD 158, dite rue de Sommeville entre les PR 12+100 à 12+600, en traverse de la commune ont été pris en considération par le Conseil Général.

Cette opération est directement liée à la réalisation de travaux communaux par le Conseil Municipal de Monéteau dans sa séance en date du 7 juin 2004 et consistant en une opération de sécurité avec réfection de trottoirs et dispositifs de ralentissement.

Afin d'optimiser le déroulement du chantier et de diminuer la gêne à l'usager en réduisant le temps d'intervention sur le domaine public routier, il convient de regrouper les deux opérations en un marché unique (application de l'article 8 du CMP) dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la Commune de Monéteau. Les prestations afférentes à chaque collectivité sont clairement définies dans le marché de consultation. La commune réglera l'ensemble des travaux et sollicitera le Conseil Général pour le remboursement des travaux lui incombant.

Un projet de convention définissant ces modalités d'application est proposé au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal accepte les termes de la convention proposée, autorise le Maire à la signer.

#### EXTENSION DU RESEAU D'EAUX PLUVIALES - RUE DE PARIS

##### CONVENTION DE SERVITUDE

Par délibération du 2 juillet 2004, le conseil avait autorisé le Maire à signer des conventions de servitude avec les propriétaires dont les terrains sont traversés par le réseau d'eaux pluviales.

Suite à la construction d'un bâtiment sur la parcelle cadastrée AY 347 il n'est plus possible de traverser cette parcelle. Le nouveau tracé du réseau traversera la parcelle cadastrée **AY 343**, appartenant à l'indivision Mr FERREIRA DA SILVA Abraao, domicilié 12 rue de la Montagne 89400 BASSOU et Mme MARTINS Maria José PIRES domiciliée 10 rue de la Montagne 89400 BASSOU.

Une nouvelle convention de passage doit être signée.

Le conseil autorise le Maire à passer et signer une convention avec les propriétaires de la parcelle AY 343, ci-dessus désignés.

#### LOTISSEMENT F.BROCHET - AUTORISATION DE VENTE DES LOTS

Les travaux d'aménagement du Lotissement F. BROCHET, vont bientôt commencer. Conformément aux critères d'attribution définis par la commission d'urbanisme les candidats ont été convoqués pour choisir un lot, sur le prix de 51,84 € HT soit 62 € TTC à savoir :

LOT	NOM	SURFACE m <sup>2</sup>	PRIX HT
1	ALVAREZ Matias	810,52	42 017,36
2	DURIGO Jean-Alain	576,75	29 898,72
3	NIVELON Christian	748,26	38 789,80

4	MALINDI Elysé	752,68	39 018,93
5	ARRAULT Claude	665,91	34 520,77
6	RICCITELLI L.A.	886,11	45 935,94
7	AQQAoui Mohamed	580,87	30 112,30
8	KEITA Maria	608,80	31 560,19
9	POTHIER Christophe /GARCIA Maria	595,75	30 883,68
10	DE BRITES José	654,26	33 916,83
11	HENRY Alain	624,43	32 370,45
12	DUBOIS Françoise	674,17	34 948,97

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer devant Maître Hervé CHANTIER, notaire à APPOIGNY 89380, avec chacun des acquéreurs sus-nommés.

- d'une part, la promesse de vente qui sera accompagnée d'un versement représentant 10 % de la vente estimée ;

- et d'autre part, la vente qui devra être ratifiée avant la fin du 2<sup>ème</sup> trimestre 2005.

#### **SECURISATION DE LA TRAVERSEE DES ARCHIES ET DE JONCHES**

Après plusieurs réunions, la Ville d'Auxerre propose de lancer l'étude sur cet aménagement courant 2005 pour une réalisation des travaux en 2006.

L'étude est estimée à **45 000 € TTC**.

Cette traversée présente des enjeux tripartites pour notre Commune, la Direction Départementale de l'Equipement et la Ville d'Auxerre. Il est proposé un partage équitable entre les 3 parties prenantes.

Un accord de principe est demandé pour la participation aux frais d'étude.

Le Conseil Municipal donne un accord de principe à sa participation au frais d'étude de sécurisation des Archies et de Jonches à hauteur d'un tiers du montant estimé.

#### **ZONE D'ACTIVITE DE MACHERIN - PROMESSE DE VENTE AVEC SETIM SAS**

Le Conseil Municipal est informé de la demande d'acquisition par la Société SETIM SAS, siège social : Immeuble Le Saint-Saëns, 65 ter, Avenue Jean Jaurès, 78711 MANTES LA VILLE ou toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer, d'un terrain de 40 647 m<sup>2</sup>, dans le lotissement « Secteur Ouest », cadastré BD 442 et 473.

Le Conseil Municipal fixe le prix de vente à **25 euros le m<sup>2</sup>**, autorise le Maire à signer devant Maître Hervé CHANTIER, notaire à APPOIGNY 89380 ;

- o d'une part, la promesse de vente sans versement d'une indemnité d'immobilisation, d'une durée de deux ans ;
- o et d'autre part, la vente.

#### **ZONE D'ACTIVITE DE MACHERIN - PROMESSE DE VENTE SCI BATI-FINANCE-IMMOBILIER 2 - AVENANT N°1**

Par délibération du 29 mars 2004, le Conseil Municipal avait accepté la signature d'une promesse de vente avec la SCI BATI-FINANCE-IMMOBILIER 2, afin d'agrandir le magasin BATIGRO.

La parcelle concernée par cette promesse est **cadastrée BD 485** et non BD 484 comme indiquée dans la délibération et la promesse de vente.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer l'avenant n° 1 relatif à cette rectification.

#### **BIBLIOTHEQUE - PROJET SCOLAIRE**

Par délibération du 6 septembre 2004, le conseil s'était engagé à reverser au budget de la Caisse des Ecoles, le montant de la vente des volumes sortis de l'inventaire et vendus lors de la Foire aux livres fin octobre. Cette somme doit être utilisée à la réalisation d'un projet scolaire en liaison avec la bibliothèque. Or le projet sera conduit par la bibliothèque avec les écoles.

En conséquence, le conseil décide d'affecter cette somme aux crédits : **Bibliothèque - projet scolaire** au lieu de la Caisse des Ecoles.

#### **REGIE BIBLIOTHEQUE - HISTOIRE DE MONETEAU**

L'histoire de Monéteau peut être vendue par la bibliothèque dans le cadre de la régie.

Le Conseil Municipal décide d'ajouter à la régie de la bibliothèque la vente des livres « Histoire de Monéteau » et fixe le prix de vente à **5 euros**.

## COMMISSIONS

Urbanisme du 13 novembre 2004 : examine le projet d'insertion du commerce dans le parc Colbert entre la Poste et le logement. Recul souhaité respecté, intégration du logement, mais où mettre les associations, la laverie, le stockage des produits d'entretien, le psychologue ? Prévoir la démolition du préfabriqué.

Accord du conseil pour la poursuite de l'étude, solliciter l'avis du domaine pour la cession.

Environnement du 15 octobre 2004 fait le bilan du fleurissement 2004 et du projet 2005, propose un affichage supplémentaire aux associations de Monéteau : « le pont ».

Avec l'avis des services de la DDE, la mise en place d'une chicane de ralentissement a été étudiée rue de Gurgy, au niveau du numéro 36. Elle sera installée provisoirement pour juger de l'effet et les riverains seront consultés.

## DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Le conseil ne préempte pas sur les dossiers présentés.

## AFFAIRES DIVERSES ET INFORMATIONS

Assemblée générale de la CCA, vendredi 19/11 à 9 heures au Foyer communal. Demande sera faite d'une étude de simulation en cas de retrait de la Commune (avec coût des transports urbains, des ordures ménagères, car répercussion importante sur le budget de la CCA). Refus du pourcentage de retour de la TP (5 %) jugé inacceptable. Lecture de la délibération de Perrigny sur sa position. La réunion en Préfecture a confirmé la sortie de nouvelles dispositions sur l'intercommunalité en 2005, et ainsi que les conséquences des EPCI sur l'avenir sont inconnues.

SIETEUA, communication de la lettre d'information et précisions sur l'avant projet de la station d'épuration sont données par Monsieur PICARD.

Lotissement FRANCOIS BROCHET, les travaux débuteront le 6 décembre 2004 et commenceront par le réseau d'eaux pluviales.

## ZONE D'ACTIVITE DE MACHERIN - PROMESSE DE VENTE SCI BATI-FINANCE-IMMOBILIER 2 - AVENANT N°1 COMPLEMENT

La délibération du 15 novembre 2004, portant le même intitulé est complétée comme suit :

- o *Durée de réalisation* : la promesse de vente est prorogée de 6 mois, soit une échéance au **5 octobre 2006**
- o *Les conditions suspensives* : le dépôt de la demande d'autorisation commerciale est prorogé de 6 mois, soit **jusqu'au 5 avril 2005**.

## COMMUNAUTE DES COMMUNES DE L'AUXERROIS - MOTION

Vu les textes en vigueur sur l'intercommunalité,  
Vu les éléments communiqués sur l'étude de la transformation de la Communauté des Communes de l'Auxerrois en Communauté d'Agglomération,  
Suite aux nombreux débats,

Le Conseil Municipal considérant :

- que la Communauté des Communes de l'Auxerrois (CCA) n'est pas conforme à la réglementation actuelle dans l'exercice de ses compétences (toutes les communes n'adhèrent pas aux compétences déléguées et elle exerce des compétences non déléguées),

- qu'une étude comparative, entre Communauté de communes à fiscalité additionnelle ou propre d'une part et Communauté d'agglomération d'autre part, n'a jamais été établie clairement, tant au niveau réglementaire que financière.

- que le choix des compétences facultatives n'a jamais été arrêté par le bureau et les communes membres,

- que les simulations demandées sur les conséquences des choix possibles n'ont pas été faites, tant au niveau de la CCA que des communes membres,

- que la méthode employée pour la mise en place d'une Communauté d'Agglomération (CA) est inadmissible,

- refuse d'adhérer à une nouvelle structure intercommunale,
- demande une clarification de l'intérêt communautaire et des compétences,
- demande une étude financière claire et précise pour chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) possible,
- demande une étude financière pour un éventuel retrait de la commune de Monéteau de la CCA,
- souhaite attendre la sortie des nouvelles dispositions concernant l'intercommunalité prévue en 2005, pour se prononcer.

#### **LOTISSEMENT F. BROCHET - ACHAT DU CHEMIN COMMUN**

Pour la réalisation du lotissement F. BROCHET, le conseil avait décidé l'acquisition du chemin commun cadastré AY 380 et 381, d'une surface de 506 m<sup>2</sup>, par délibération du 23 juin 2003. Compte tenu des recherches nécessaires à la détermination des co-propriétaires, la réalisation de l'acquisition a été retardée.

Devant le coût des travaux à la charge des riverains pour se raccorder au réseau d'assainissement des eaux usées, les riverains demandent à être indemnisés pour l'abandon du chemin commun.

Le Conseil Municipal :

- rappelle que le raccordement au réseau d'assainissement des eaux usées est obligatoire dans le délai de deux ans après mise en service de ce dernier,
- accepte d'indemniser les co-propriétaires également sur la base de 2€ x 506 m<sup>2</sup> = 1 012€, sans la Commune,
- Maître CHANTIER, notaire reste chargé de la rédaction de l'acte,
- Le Maire est autorisé à signer les actes à intervenir

#### **EXTENSION DU RESEAU D'EAUX PLUVIALES - RUE DE PARIS**

##### **CONVENTION DE SERVITUDE - rectificatif**

La délibération du 15 novembre 2004 portant le même intitulé est modifiée comme suit :

La parcelle cadastrée AY 343 appartient à Monsieur FERREIRA DA SILVA Abraao domicilié 12 rue de la Montagne 89400 BASSOU et non à une indivision.

---

### Prochain Réunions :

Commissions urbanisme et bâtiments élargis au conseil le jeudi 16 décembre à 18 h 30 sur le projet de la salle polyvalente.

Conseil Municipal : Lundi 13 décembre 2004 et Vendredi 7 janvier 2005

---

### TOUR DE TABLE

Mme RIMBERT : Aide aux devoirs est supprimée et remplacée par les études surveillées, à J.J. Rousseau, 3 soirs par semaine, le coût est le même que pour la garderie, le paiement se fait au mois. 11 enfants sont inscrits. Les enfants de V. Hugo sont emmenés à J.J. Rousseau.

Mr BIDEAU : Dans ses observations le Service d'incendie rappelle le manque de puissance dans le réseau de Sougères. Renforcement et remplacement des Bornes à envisager ou réserve d'eau.  
Distribution des tracts sur l'intercommunalité.  
Le samedi 27/11, de 9 h à 12 h, journée « portes ouvertes » à la mairie pour les habitants de la commune. L'inauguration est prévue le 25 février 2005.  
Remerciements de l'ADIL et de l'APF pour l'attribution des subventions 2004.  
Invitation à l'Assemblée générale du Comité des Fêtes, le 26 novembre  
Invitation à l'assemblée générale de l'USCM le 3 décembre  
Salon des Maires, jeudi 18 novembre, départ à 7 heures de la Mairie.  
Lecture du mail mensuel de la Communauté des Brigades de Seignelay.

Mme BLANVILLAIN : demande si la ligne continue route des Conches pourrait être prolongée.

Mr DUGNY : pour le conte de Noël des enfants le mardi 14 décembre Place de l'église, demande des volontaires.

Mme BOUROTTE : où en est l'affaire Intermarché ? Devait passer au Tribunal fin octobre mais à été reportée.  
Aucune relation entre les trois antagonistes.

PUBLIC : La passerelle vers le parking des peupliers n'est pas adaptée pour des jeunes enfants.  
Les talus du pont SNCF rue de la Mouille sont envahis de chardons qui montent régulièrement en graines, chaque année.

---